

**DELIBERATION N° 2025/16 DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15/04/2025**

**Nombre de conseillers : 15**

**En exercice : 14**

**Présents : 9**

**Pouvoirs : 1    Votants : 10**

**Date Convocation : 02/04/2025**

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture : 16/04/2025**

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pailhès, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : Monsieur SOUQUE Robert, Maire

Présents : AVARGUEZ Jean-Michel, BADUEL Didier, GARCIA Pierre-Alain, GERARD Alexandre, GROUSELLE Didier, PEREZ Hélène, MALRIC Alain, RUIZ Christelle

Absents ayant donné pouvoir : CARQUET Sonja à SOUQUE Robert,

Absents excusés : CHARPENTRAT Audrey, ELZO Virginie, GENEVET Romain, HOSTE Guillaume

Secrétaire de séance : GARCIA Pierre-Alain

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

**OBJET : PLUi avis**

**Monsieur le Maire expose,**

Le conseil communautaire, par délibération en date du **17 février 2025**, a fait le bilan de la concertation avec la population et arrêté le projet de PLUi des Avant-Monts.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CC des Avant-Monts. Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

Le projet arrêté a été soumis en version dématérialisée pour avis aux 25 communes membres de Avant-Monts par courrier recommandé AR daté du **06 mars 2025** afin que leurs conseils puissent rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 17 février 2025 par la Communauté de Communes des Avant-Monts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OÙ l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté

Ainsi fait et délibéré à Pailhès les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Pierre-Alain GARCIA



Le Maire  
Robert SOUQUE



Le Maire de Pailhès certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat de Montpellier et de sa publication le 15/04/2025

Signature,